



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**Point 12 de l'ordre du jour provisoire**

**HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**Rome, 11-16 novembre 2019**

**Rapport du Groupe spécial d'experts techniques  
sur les droits des agriculteurs à l'Organe directeur (huitième session)**

*Note du Secrétaire*

À sa septième session, l'Organe directeur du Traité international, par sa résolution 7/2017, a décidé de créer le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (le Groupe d'experts), afin de:

- i. réaliser un inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
- ii. proposer, sur la base de cet inventaire, des options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.

Lorsqu'il a défini le mandat du Groupe d'experts, l'Organe directeur est convenu que celui-ci pourrait tenir jusqu'à deux réunions au cours de l'exercice biennal 2018-2019, sous réserve des ressources financières disponibles.

Le Groupe d'experts a tenu sa première réunion du 11 au 14 septembre 2018 et la deuxième du 20 au 23 mai 2019, toutes deux à Rome (Italie).

On trouvera dans le présent document le rapport que le Groupe d'experts a établi à l'intention de la huitième session de l'Organe directeur et qui rend compte des travaux qu'il a menés durant l'exercice biennal, conformément à son mandat.

Le document publié sous la cote IT/GB-8/19/12/Inf.1 contient un projet d'inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international. Le rapport sur la mise en œuvre des droits des agriculteurs figure dans le document IT/GB-8/19/12, qui contient également les éléments d'un projet de résolution sur les droits des agriculteurs.

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1155626/>.*



na554

**RAPPORT ADRESSÉ PAR LE GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS  
TECHNIQUES SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS À  
L'ORGANE DIRECTEUR (HUITIÈME SESSION)**

**I. INTRODUCTION**

1. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (dénommé ci-après le Groupe d'experts) a été créé par la résolution 7/2017 de l'Organe directeur et chargé du mandat suivant:
  - i. réaliser un inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
  - ii. proposer, sur la base de cet inventaire, des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.
2. Le mandat du Groupe d'experts, tel qu'énoncé dans la résolution 7/2017, figure à l'*annexe 1*.
3. Lors de l'établissement du mandat, l'Organe directeur est convenu que le Groupe d'experts pourrait tenir jusqu'à deux réunions au cours de l'exercice biennal 2018-2019, sous réserve des ressources financières disponibles.
4. Le Groupe d'experts a tenu sa première réunion à Rome (Italie) du 11 au 14 septembre 2018. N'ayant pas pu effectuer toutes ses tâches en une session, il s'est réuni une deuxième fois à Rome du 20 au 23 mai 2019.
5. Le Groupe d'experts est composé d'un maximum de cinq membres, chacun désigné par une des régions de la FAO, d'un maximum de trois représentants d'organisations d'agriculteurs, en particulier d'organisations présentes dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, et d'un maximum de trois représentants d'autres parties prenantes, y compris le secteur semencier, désignés par le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur. On trouvera la liste des membres du Groupe d'experts à l'appendice 2.
6. Conformément à la résolution 7/2017, le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur a nommé Mme Svanhild-Isabelle Batta Torheim (Norvège) et M. Rakesh Chandra Agrawal (Inde) coprésidents du Groupe d'experts. Par ailleurs, il est convenu d'examiner la nomination, en dehors du quota par région, de membres appartenant aux mêmes régions que les coprésidents du Groupe d'experts. Les deux régions concernées ont donc nommé de nouveaux membres, afin de compléter leurs nominations régionales.
7. Le présent rapport fait le point sur les activités menées par le Groupe d'experts pendant l'exercice biennal, conformément à son mandat.

## II. INVENTAIRE DES MESURES PRISES AU PLAN NATIONAL, DES PRATIQUES OPTIMALES ET DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE EN MATIÈRE DE CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS, TELS QU'ÉNONCÉS À L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

8. Le Groupe d'experts a rappelé que l'Organe directeur, dans sa résolution 7/2017, avait invité les Parties contractantes et toutes les parties prenantes concernées, en particulier les organisations d'agriculteurs, à communiquer des avis, des données d'expérience et des pratiques optimales susceptibles de servir d'exemples d'application de l'article 9 du Traité international au niveau des pays, selon qu'il conviendrait et dans le respect de la législation nationale. En vue de la préparation de l'inventaire, il a demandé au Secrétaire de rassembler ces contributions et de les lui communiquer. Il a pris note du fait qu'un grand nombre de Parties contractantes et de parties prenantes avaient répondu à l'appel de l'Organe directeur.
9. Le Groupe d'experts est convenu que l'inventaire devait contenir une brève introduction expliquant sa nature, sa finalité et sa conception. Il a demandé au Secrétaire d'actualiser cette partie introductive en fonction des observations qu'il a formulées à sa deuxième réunion.
10. Le Groupe d'experts est convenu que l'objectif principal de l'inventaire était la production d'un catalogue des diverses mesures et pratiques visant à concrétiser les droits des agriculteurs qui avaient été mises en œuvre ou étaient en passe de l'être afin de partager, entre les Parties contractantes et les parties prenantes pertinentes, l'expérience acquise jusqu'à présent quant à l'application de l'article 9. L'inventaire contiendra également une clause de non-responsabilité indiquant que le Groupe d'experts n'a pas évalué la contribution éventuelle des mesures et des pratiques mentionnées à la concrétisation des droits des agriculteurs.
11. L'inventaire doit être présenté de telle sorte qu'il soit possible d'y inclure de nouvelles informations et de l'actualiser. Par conséquent, il doit s'agir d'un document à évolution continue. À cet effet, les membres du Groupe d'experts se sont accordés sur un modèle de collecte d'informations relatives aux exemples, qui figure à l'annexe 2, et ont demandé au Secrétaire de le mettre à disposition sur le site Internet du Traité international à titre de suggestion pour la transmission future de mesures, de pratiques optimales et d'enseignements tirés au niveau national par les Parties contractantes et les parties prenantes. Le Groupe d'experts est convenu que seules les contributions contenant les renseignements obligatoires indiqués dans le modèle seraient intégrées à l'inventaire.
12. Le Groupe d'experts est également convenu que l'inventaire concernerait uniquement les mesures et les pratiques déjà mises en œuvre ou en passe de l'être.
13. Le Groupe d'experts a recommandé que la structure de l'inventaire soit simple, concise et accessible aux utilisateurs potentiels, tout en permettant d'inclure les informations pertinentes. En conséquence, il a décidé d'utiliser la structure présentée à l'annexe 3.
14. Les membres du Groupe d'experts se sont accordés sur les catégories ci-dessous, qui constitueront l'ossature de l'inventaire et aideront les utilisateurs à naviguer dans l'inventaire en fonction de la similitude des informations fournies.

N°	Nom de la catégorie
1	Reconnaissance des contributions des populations locales et autochtones, ainsi que des agriculteurs, à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, notamment les distinctions et la reconnaissance accordée aux agriculteurs garants
2	Contributions financières à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs, notamment les contributions à des fonds de partage des avantages
3	Approches visant à encourager les activités rémunératrices à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs
4	Catalogues, registres et autres formes de documentation sur les RPGAA et protection des savoirs traditionnels
5	Conservation et gestion des RPGAA <i>in situ</i> /sur l'exploitation, notamment les mesures sociales et culturelles, la gestion communautaire de la biodiversité et les sites de conservation
6	Facilitation de l'accès des agriculteurs à un éventail de RPGAA par l'intermédiaire de banques de semences communautaires <sup>1</sup> , de réseaux semenciers et d'autres dispositifs destinés à améliorer les choix des agriculteurs au service d'une diversité accrue des RPGAA
7	Approches participatives en matière de recherche sur les RPGAA, y compris la caractérisation et l'évaluation, la sélection végétale participative et la sélection de variétés
8	Participation des agriculteurs à la prise de décision aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international
9	Formation, renforcement des capacités et sensibilisation du public
10	Mesures juridiques en faveur de la concrétisation des droits des agriculteurs, notamment les mesures législatives relatives aux RPGAA
11	Autres mesures/pratiques

15. Sur la base de ces décisions, le Groupe d'experts a élaboré l'inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements tirés en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, dont la structure est présentée à l'annexe 3. Il est convenu, compte tenu du volume important du document et du coût de la traduction en plusieurs langues, que le projet d'inventaire figurerait dans un document d'information qui serait mis à la disposition de l'Organe directeur.
16. Le Groupe d'experts a demandé au Secrétariat d'actualiser le projet d'inventaire en fonction des éléments, de la structure et des catégories convenus. Il a également demandé au Secrétaire d'accepter de nouvelles contributions, en précisant que seules celles reçues le 31 juillet 2019 au plus tard seraient incluses dans la version actualisée du projet d'inventaire, qui serait présentée à la huitième session de l'Organe directeur sous la forme d'un document d'information.

<sup>1</sup> Ce volet englobe également les maisons des semences.

17. Par ailleurs, le Groupe d'experts était d'avis qu'il serait utile et efficace que le Secrétariat crée une version électronique en ligne de l'inventaire approuvé par l'Organe directeur afin de faciliter l'accès, l'utilisation, la recherche et la mise à jour.

### **III. OPTIONS ENVISAGEABLES POUR ENCOURAGER, ORIENTER ET PROMOUVOIR LA CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS, TELS QU'ÉNONCÉS À L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL**

18. Le Groupe d'experts a estimé que les options envisageables devaient figurer dans un document à évolution continue. Il est convenu qu'elles devaient être présentées de façon concise et simple, selon les mêmes catégories que l'inventaire, et faire référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international. Il a décidé que des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, devaient être proposées pour chaque catégorie.
19. Par ailleurs, le Groupe d'experts s'est accordé sur la manière de présenter les options en indiquant leur nom et leur nature, ainsi que le ou les type(s) de mesures généralement concernées (techniques, administratives, juridiques et autres).
20. Le Groupe d'experts a décidé des éléments à mentionner dans la partie introductive, comme les informations générales et la justification, l'objectif, la nature et le champ d'application, ainsi que les utilisateurs/groupes cibles. Plusieurs propositions ont été formulées quant à l'amélioration de la partie introductive mais il faudra davantage de temps pour parachever ces débats.
21. Le rapport adressé par le Groupe d'experts à l'Organe directeur contenait, tel qu'il figure à l'*annexe 4*, un plan pour l'élaboration des options visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international. Le Groupe d'experts est déterminé à poursuivre son travail constructif à partir de cette ébauche.

### **IV. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTIVITÉS FUTURES DU GROUPE D'EXPERTS**

22. Au vu de ses travaux et de la progression de ses activités, le Groupe d'experts recommande à l'Organe directeur de faire un bon accueil au projet d'inventaire et d'approuver la structure et le modèle pour les prochaines mises à jour de l'inventaire à évolution continue.
23. Le Groupe d'experts n'ayant pas pu achever sa tâche compte tenu du volume de travail et du temps limité, et étant donné les progrès considérables accomplis jusqu'à présent, il recommande également que l'Organe directeur le convoque de nouveau afin qu'il puisse terminer la mission que celui-ci lui a confiée.
24. Si l'Organe directeur décide de convoquer de nouveau le Groupe d'experts, il devra également demander au Secrétaire d'élaborer les documents de travail pertinents afin de faciliter les activités, y compris de compléter le modèle pour examen par le Groupe d'experts.
25. En outre, le Groupe d'experts recommande que l'Organe directeur appelle les Parties contractantes et les autres donateurs à fournir des ressources financières supplémentaires au profit des travaux du Groupe d'experts, notamment pour couvrir les frais d'interprétation et de traduction des documents.

26. Dans ce contexte, le Groupe d'experts a demandé au Secrétaire d'élaborer les éléments d'un éventuel projet de résolution qui sera examiné par l'Organe directeur à sa huitième session, en s'appuyant sur ses travaux et en intégrant les recommandations et questions pertinentes sur lesquelles le Groupe s'est accordé.

**Mandat du Groupe *ad hoc* d'experts techniques sur les droits des agriculteurs**

1. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques sur les droits des agriculteurs:
  - i) réalisera un inventaire des mesures nationales qui peuvent être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
  - ii) sur la base de cet inventaire, il proposera des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.
2. Dans le cadre de ses activités, le Groupe *ad hoc* d'experts techniques pourrait prendre en considération le rapport de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs tenue à Bali (Indonésie), en 2016, ainsi que les résultats d'autres consultations pertinentes.
3. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques sera composé d'un maximum de cinq membres désignés par chacune des régions de la FAO, d'un maximum de trois représentants d'organisations d'agriculteurs, en particulier d'organisations présentes dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, et d'un maximum de trois représentants d'autres parties prenantes, y compris le secteur semencier, désignés par le Bureau de l'Organe directeur, à sa huitième session.
4. Le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur nommera deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé Parties contractantes au Traité.
5. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques pourra tenir jusqu'à deux réunions au cours de l'exercice biennal 2018-2019, sous réserve des ressources financières disponibles.
6. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques fera rapport à l'Organe directeur sur ses activités, pour examen à la huitième session de l'Organe directeur.
7. Le Secrétaire facilitera le processus et aidera le Groupe *ad hoc* d'experts techniques dans ses activités.

**Modèle pour la collecte d'informations sur les exemples****Informations de base**

- Intitulé de la mesure/pratique
- Date de communication
- Nom(s) du (des) pays où la mesure/pratique est adoptée
- Institution/organisme responsable [nom, adresse, site web (s'il y a lieu), courriel, numéro(s) de téléphone et personne à contacter]
- Type d'institution/organisme (catégories)
- Institutions/organismes/acteurs coopérants ou d'appui, s'il y a lieu [nom, adresse, site web (le cas échéant), courriel, numéro(s) de téléphone]

**Description des exemples****Informations obligatoires<sup>2</sup>:**

- Résumé succinct (200 mots maximum) à faire figurer dans l'Inventaire et contenant les indications suivantes:
  - Entité chargée de l'exécution et partenaires
  - Année de démarrage
  - Objectif(s)
  - Synthèse des éléments essentiels
  - Principaux résultats
  - Enseignements à retenir (s'il y a lieu)
- Bref historique (y compris l'année de démarrage), selon qu'il convient
- Éléments essentiels de la mesure/pratique (200 mots maximum)
- Description du contexte et de l'histoire dans lesquels s'inscrit la mesure/pratique (cadre politique, juridique et économique général) (200 mots maximum)
- Disposition(s) de l'article 9 du Traité international correspondante(s):
  - Art. 9.1
  - Art. 9.2a
  - Art. 9.2b
  - Art. 9.2c
  - Art. 9.3

---

<sup>2</sup> Ces informations sont obligatoires aux fins de l'enregistrement de la mesure/pratique dans l'Inventaire.



**Autres informations, s'il y a lieu:**

- Veuillez indiquer la catégorie de l'Inventaire la plus pertinente au regard de la mesure proposée, ainsi que les autres catégories applicables, le cas échéant:

N°	Catégorie	Catégorie la plus pertinente <sup>3</sup>	Autres catégories applicables <sup>4</sup>
1	Reconnaissance de la contribution des communautés locales et autochtones et des agriculteurs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), notamment au moyen de récompenses et par la reconnaissance des agriculteurs en tant que dépositaires/gardiens		
2	Contributions financières, notamment aux fonds pour le partage des avantages, visant à aider les agriculteurs qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA		
3	Approches visant à promouvoir les activités génératrices de revenus afin d'aider les agriculteurs qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA		
4	Catalogues, registres et autres formes de documentation sur les RPGAA et protection des savoirs traditionnels		
5	Conservation <i>in situ</i> /sur site d'exploitation et gestion des RPGAA, y compris les mesures sociales et culturelles, la gestion communautaire de la biodiversité et les sites de conservation		
6	Facilitation de l'accès des agriculteurs à la diversité des RPGAA grâce aux banques de semences communautaires <sup>5</sup> , aux réseaux de producteurs de semences et à d'autres mesures visant à améliorer les choix des agriculteurs pour mieux diversifier les RPGAA.		
7	Approches participatives de la recherche sur les RPGAA, y compris la caractérisation et l'évaluation, la sélection végétale participative et la sélection variétale		
8	Participation des agriculteurs à la prise de décisions aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international		
9	Formation, renforcement des capacités et sensibilisation du public		
10	Mesures juridiques utiles à la concrétisation des droits des agriculteurs, telles que les mesures législatives relatives aux RPGAA.		
11	Autres mesures/pratiques		

<sup>3</sup> Prière de sélectionner une seule catégorie, celle qui est la plus pertinente et dans laquelle la mesure sera répertoriée.

<sup>4</sup> Prière de sélectionner la ou les autres catégories applicables (le cas échéant).

<sup>5</sup> Y compris les «maisons des semences paysannes».

- Si vous avez sélectionné «autres mesures/pratiques», souhaitez-vous proposer une description de la mesure proposée, au titre d'une nouvelle catégorie par exemple?
- 

- Objectif(s)
- Groupe(s) cible(s) et nombre d'agriculteurs concernés et touchés<sup>6</sup>
- Site(s) et portée géographique
- Ressources utilisées pour la mise en application de la mesure/pratique
- En quoi la mesure/pratique a-t-elle influé sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA?
- Veuillez décrire (y compris en les quantifiant) les résultats que la mesure/pratique a permis d'obtenir jusqu'à présent (200 mots maximum)
- Autres instruments de niveau national en lien avec la mesure/pratique
- Avez-vous connaissance d'autres accords ou programmes internationaux applicables à la mesure/pratique?
- Autres questions qui n'ont pas encore été soulevées et que vous souhaitez aborder pour mieux décrire la mesure/pratique

#### **Enseignements à retenir**

- Indiquer les enseignements à retenir, susceptibles d'être utiles à qui souhaiterait mettre en place cette même mesure/pratique ou des mesures/pratiques similaires (250 mots maximum).
- Quelles ont été les difficultés rencontrées en cours de route (le cas échéant) (200 mots maximum)
- À votre avis, quelles sont les conditions de réussite pour qui chercherait à mettre en œuvre une telle mesure ou organiser une activité de ce type? (100 mots maximum)

#### **Informations complémentaires**

- Lien(s) vers d'autres informations concernant la mesure/pratique

---

<sup>6</sup> Toute classification indiquée, concernant par exemple des types d'agriculteurs visés, peut être propre au pays concerné.

## Structure de l'inventaire

Type				Nom de la mesure/pratique	Brève description de la mesure/pratique	Pays/région	Lien	Disposition de l'article 9 concernée				
Technique	Administratif	Juridique	Autre					9.1	9.2a	9.2b	9.2c	9.3
Catégorie 1												
Catégorie 2												
Catégorie 3												

Etc.

## PLAN

### **Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international**

#### **Introduction**

Informations générales et justification, objectif, nature et champ d'application, utilisateurs attendus/groupes cibles, y compris:

- Comment le document a été élaboré – sur la base de l'inventaire des mesures
- Explication des catégories et de leur utilisation dans le document
- Définition de l'option et indication du fait qu'il s'agit de possibilités parmi lesquelles choisir et qu'il est possible d'associer
- Guide du document: explication de l'organisation du document et indication du fait que plusieurs options seront proposées pour chaque catégorie

#### **Modèle pour l'introduction de chaque catégorie:**

- Référence à la ou aux disposition(s) pertinente(s) de l'article 9 du Traité international
- Expliquer pourquoi les mesures énumérées au titre de cette catégorie peuvent être considérées comme des options visant à encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs

#### **Modèle pour les informations correspondant à chaque option:**

- Expliquer en quoi consiste l'option
- Décrire quel(s) type(s) de mesures sont généralement concernés (mesures techniques, administratives, juridiques et/ou autres)

#### **Catégorie 1:**

**Reconnaissance des contributions des populations locales et autochtones, ainsi que des agriculteurs, à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, notamment les distinctions et la reconnaissance accordée aux agriculteurs garants**

#### **Option A:**

#### **Option B:**

#### **Option C:**

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

**Catégorie 2:**

**Contributions financières à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs, notamment les contributions à des fonds de partage des avantages**

*Option A:*

*Option B:*

*Option C:*

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

**Catégorie 3:**

**Approches visant à encourager les activités rémunératrices à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA par les agriculteurs**

*Option A:*

*Option B:*

*Option C:*

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

**Catégorie 4:**

**Catalogues, registres et autres formes de documentation sur les RPGAA et protection des savoirs traditionnels**

*Option A:*

*Option B:*

*Option C:*

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

**Catégorie 5:**

**Conservation et gestion des RPGAA *in situ*/sur l'exploitation, notamment les mesures sociales et culturelles, la gestion communautaire de la biodiversité et les sites de conservation**

**Option A:**

**Option B:**

**Option C:**

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

**Catégorie 6:**

**Facilitation de l'accès des agriculteurs à un éventail de RPGAA par l'intermédiaire de banques de semences communautaires, de réseaux semenciers et d'autres dispositifs destinés à améliorer les choix des agriculteurs au service d'une diversité accrue des RPGAA**

**Option A:**

**Option B:**

**Option C:**

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

**Catégorie 7:**

**Approches participatives en matière de recherche sur les RPGAA, y compris la caractérisation et l'évaluation, la sélection végétale participative et la sélection de variétés**

**Option A:**

**Option B:**

**Option C:**

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

**Catégorie 8:****Participation des agriculteurs à la prise de décision aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international****Option A:****Option B:****Option C:**

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

**Catégorie 9:****Formation, renforcement des capacités et sensibilisation du public****Option A:****Option B:****Option C:**

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

**Catégorie 10:****Mesures juridiques en faveur de la concrétisation des droits des agriculteurs, notamment les mesures législatives relatives aux RPGAA****Option A:****Option B:****Option C:**

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)

**Catégorie 11:**  
**Autres mesures/pratiques**

*Option A:*

*Option B:*

*Option C:*

(possibilité d'ajouter ou de retrancher des options)